



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DU NORD**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté portant approbation de la révision du plan d'exposition au bruit (PEB)
de l'aérodrome de Valenciennes-Denain**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L112-3 à L112-17 et R112-1 à R112-17 relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L571-11 relatif au plan d'exposition au bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et R571-58 à 65 relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

VU l'avis des communes concernées ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain ;

VU le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur reçus le 4 novembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain, aux nouvelles dispositions réglementaires relatives aux modalités d'établissement des PEB qui prévoient la délimitation de zones sensibles au bruit en fonction d'un nouvel indice, Lden, exprimé en décibel db(A) ;

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,

- ARRÊTE -

Article 1^{er}

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes de Prouvy, Rouvignies et Trith-Saint-Léger.

Article 3

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un plan référencé SR2 RDD-DD/LFAV/PEB/1 du 23 novembre 2016 à l'échelle 1 / 25000^{ème} faisant apparaître les zones de bruit A, B, C.

Article 4

Les valeurs de l'indice L_{den} du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain servant à définir la limite extérieure des zones de bruit A, B et C sont :

- 70 dB(A) pour la zone de bruit A
- 62 dB(A) pour la zone de bruit B
- 57 dB(A) pour la zone de bruit C

La délimitation d'une zone D n'a pas été retenue pour l'aérodrome de Valenciennes-Denain.

Article 5

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Valenciennes-Denain est annexé aux documents d'urbanisme des communes visées à l'article 2.

Article 6

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Article 7

Le plan d'exposition au bruit visé par le commissaire de la république le 23 novembre 1982 est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département du Nord. Cette mention sera également affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Article 9

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10

Le Secrétaire Général, les Maires de Prouvy, de Rouvignies et Trith-saint-Léger, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, l'exploitant de l'aérodrome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 26 DEC. 2016

Pour le préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ